

Décision du Bundesrat

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006

COM(2011) 615 final ; doc. du Conseil 15243/11

Lors de sa 897^e session, le 15 juin 2012, le Bundesrat a pris les positions suivantes conformément aux articles 3 et 5 de l'EUZBLG (loi allemande relative à la coopération de la Fédération et des Länder sur les affaires de l'Union européenne) :

1. Le Bundesrat se réfère à ses positions relatives à la communication de la Commission intitulée « Le réexamen du budget de l'UE », imprimé du Bundesrat 667/10 (décision) en date du 17 décembre 2010, à la proposition de règlement de la Commission fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, imprimé du Bundesrat 399/11 (décision) en date du 14 octobre 2011, et à la présente proposition de règlement, imprimé du Bundesrat 629/11 (décision) en date du 16 décembre 2011.

*) Première décision du Bundesrat en date du 16 décembre 2011, imprimé du Bundesrat 629/11 (décision)

2. En l'état actuel des négociations sur les présentes propositions de la Commission, le Bundesrat demeure convaincu que la politique de cohésion de l'UE, sous toutes ses facettes, fournit une contribution essentielle à la réduction des déséquilibres économiques, sociaux, territoriaux et écologiques au sein de l'Union européenne et qu'à l'avenir, elle devra contribuer de manière encore plus nette à soutenir la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020 en faveur d'une croissance intelligente, durable et inclusive, tout en l'enracinant au plan régional. Cette tâche porte à la fois sur les régions moins développées et sur les régions plus développées d'Europe. C'est pourquoi la politique de cohésion devra se poursuivre dans toutes les régions d'Europe au-delà de 2013.
3. Eu égard aux négociations en cours sur le cadre budgétaire pluriannuel de 2014 à 2020, le Bundesrat demande que l'enveloppe allouée à la politique de cohésion européenne reste appropriée. Si elle devait néanmoins faire l'objet de réductions, celles-ci ne devront pas être effectuées de manière disproportionnée dans les Fonds structurels octroyés par l'Union européenne. Au sein de la politique de cohésion, elles ne doivent pas se faire unilatéralement au détriment du filet de sécurité destiné aux anciennes régions de convergence et régions en phase de suppression progressive des aides, ni au détriment des régions plus développées. Compte tenu de leur situation budgétaire déjà tendue et au vu du frein à l'endettement et du pacte fiscal, les Länder et les communes ne peuvent pas compenser par des fonds propres une réduction des fonds octroyés par l'Union européenne.
4. Le Bundesrat fait observer que la politique structurelle européenne fournit une contribution essentielle à l'adaptation des régions aux mutations structurelles et à la coopération territoriale européenne. Dans cette perspective, il est particulièrement important pour les Länder d'avoir des solutions durables. Il est à prévoir que le rôle des Fonds structurels européens pour les Länder ira croissant dans les prochaines années.
5. Le Bundesrat soutient l'objectif visant non seulement à accroître l'efficacité des fonds octroyés par l'Union européenne en faveur de la croissance durable et de l'emploi, mais aussi à augmenter l'efficacité de la politique structurelle. Il estime néanmoins que lier la programmation nationale et régionale aux recommandations spécifiques à chaque pays émises pour les États membres ne

faisant pas l'objet d'une procédure pour déficits excessifs, ou ne percevant pas d'aides au titre des plans de sauvetage de l'Union européenne, ne constitue pas l'instrument approprié pour atteindre cet objectif.

6. Le Bundesrat estime que les Fonds structurels joueront un rôle important dans la stratégie de croissance appelée à compléter le pacte fiscal. Ils ne pourront toutefois assurer ce rôle que si l'équilibre entre la gouvernance européenne et la marge de manœuvre des régions reste préservé.
7. Le Bundesrat se prononce en faveur d'un renforcement de la coordination de la politique économique européenne et apporte, à cet égard, son soutien au semestre européen. Il estime néanmoins que la politique structurelle européenne est déjà soumise à la gouvernance européenne de manière étendue et suffisante, par le biais de la stratégie Europe 2020, des règlements sur les Fonds structurels, du cadre stratégique commun, des contrats de partenariat et de l'autorisation des programmes opérationnels. Toutes dispositions supplémentaires applicables à la politique structurelle constituent pour les États membres ne faisant pas l'objet d'une procédure pour déficits excessifs, ou ne percevant pas d'aides au titre des plans de sauvetage de l'Union européenne, une sur-réglementation qui finit par mettre en péril l'efficacité de la politique structurelle.
8. Le Bundesrat réaffirme estimer que le contrat de partenariat ne constitue pas l'instrument adéquat pour faire valoir les requêtes générales en matière de politique économique et de politique de l'emploi sur la base des recommandations spécifiques à chaque pays ou des programmes nationaux de réforme, ni pour prendre des sanctions – le cas échéant – en gelant ou en supprimant les financements provenant des Fonds structurels, ou en demandant le remboursement.
9. Les recommandations spécifiques à chaque pays conviennent tout aussi peu pour servir de base à l'élaboration du contenu des programmes opérationnels, étant donné que dans le cadre du semestre européen, les consultations sur les programmes de réforme nationaux et sur les recommandations spécifiques à chaque pays sont annuelles. Cela va à l'encontre d'une programmation pluriannuelle concertée qui est elle-même la condition préalable du succès de la politique régionale. Les recommandations spécifiques à chaque pays sont en

outré tournées vers le niveau national et peuvent ignorer les particularités et exigences locales de certaines régions. Dans le cas où la programmation devrait rester liée aux exigences spécifiques à chaque pays, le Bundesrat fait observer à titre préventif que la procédure d'élaboration des programmes de réforme nationaux devra être adaptée à la répartition des compétences dans les États membres dotés d'une structure fédérale, de sorte qu'en Allemagne par exemple, les Länder disposent de suffisamment de temps pour apporter leur concours au plan interne.

10. Le Bundesrat adhère à l'opinion selon laquelle, en tant qu'annexe au règlement portant dispositions communes, le cadre stratégique commun devrait être adopté en procédure législative ordinaire. Le cadre stratégique commun doit fournir à la programmation des lignes directrices qui s'appliquent à tous les Fonds et qui promeuvent une meilleure coordination des différents instruments. Toutefois, les règlements doivent rester les textes juridiques déterminants pour l'utilisation des fonds octroyés par l'Union européenne, et leur caractère obligatoire ne saurait être restreint. Aussi convient-il de préciser, pour des raisons de sécurité juridique, que les « actions clés » représentent tout au plus des orientations stratégiques.
11. Le Bundesrat continue de refuser l'introduction d'une réserve de performance. Celle-ci ne contribue pas à accroître la qualité, ni l'efficacité des programmes. Certains programmes risquent même, au contraire, de se fixer des objectifs peu ambitieux. En raison de problématiques et d'ébauches de solution différentes d'une région à l'autre, il est en outre impossible de comparer les différents programmes. C'est pourquoi les concours et redistributions de fonds entre les pays sont dépourvus de tout fondement objectif. On pourrait tout au plus imaginer, au niveau des programmes opérationnels, une réserve de performance qui soit affectée par les gestionnaires de fonds aux axes prioritaires porteurs et ce, à mi-parcours de la durée des programmes, en concertation avec le comité de suivi.
12. Pour la mise en œuvre d'approches intégrées, il est indispensable de pouvoir regrouper différentes mesures dans le cadre d'un axe prioritaire (« axe mixte ») faisant appel aux priorités d'investissement de différents objectifs thématiques. Le Bundesrat se fait le défenseur d'une conception souple favorisant la maîtrise coordonnée des défis économiques, écologiques, climatiques et sociaux.

13. La Commission devrait conserver le système de gestion et de contrôle qui a été établi durant la période de financement 2007-2103 et qui a fait ses preuves. Au lieu du vaste règlement nouveau qui est proposé, il conviendrait de procéder de manière ciblée aux adaptations qui s'imposent – eu égard aux sources d'erreur concrètes et, autant que possible, dans le système existant. Il existe une marge de manœuvre suffisante pour continuer d'abaisser le taux d'erreur, tout en allégeant la charge administrative pesant sur les bénéficiaires des aides. Le nouveau système d'accréditation, la prévision d'un apurement annuel des comptes et les sanctions financières envisagées compliquent inutilement les procédures. Voilà qui entraînerait une augmentation des charges administratives et un surplus de bureaucratie. Lors du contrôle financier, il faudrait également autoriser des échantillons non statistiques. Selon les normes internationales d'audit, l'échantillonnage non statistique est une méthode utilisée par les autorités d'audit et les experts comptables : son application représenterait une simplification substantielle.
14. Le Bundesrat souligne une nouvelle fois expressément que la TVA non remboursable doit rester une dépense éligible. Cette taxe étant supportée par les bénéficiaires des aides au titre de dépense, le taux de subvention serait en réalité considérablement rabaisé par rapport à la pratique actuelle. Au vu de la situation budgétaire très tendue d'un grand nombre de communes et de Länder, ceci mettrait en péril la faisabilité de nombreux projets, surtout communaux.
15. La bonne collaboration entre le gouvernement fédéral et les délégués du Bundesrat ainsi que leur intervention commune ont contribué pour une part essentielle à faire valoir avec fermeté le bien-fondé des positions allemandes au sein du groupe de travail du Conseil. Le Bundesrat attend d'eux qu'ils poursuivent leur approche commune et leur concertation étroite.
16. Le Bundesrat transmet cette prise de position directement à la Commission.